



DIRECTION DU RECOUVREMENT JUDICIAIRE

Numéro d'entreprise ONSS

Votre correspondant(e):

Vente Mobilière/ Saisie-arrêt
Destinataire

(3)

Tél: 02 509

Fax: 02 509

E-mail: @onss.fgov.be

À rappeler dans votre réponse s.v.p.:

Numéro d'entreprise: (1)

Notre réf.: (2)

Votre avis du :
.../.../...(4)

Vos références :
Références (5)

Procédure :
(5bis)

Concerne : Application de l'article 41 quater de la loi du 27 juin 1969

Dénomination de l'employeur

Adresse (6)

Date de la vente ou de la saisie-arrêt .../.../... (7)

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre avis repris sous rubrique, nous vous informons qu'au vu de la situation de compte de l'employeur arrêtée au .../.../..., la créance de l'Office national de sécurité sociale s'élève à€ - montant qui se décompose comme suit (8) :

- cotisations : € (9)
- majorations : € (10)
- intérêts : € (11)
- frais judiciaires : € (12)

Nous formulons toutes réserves quant aux montants restant dus qui n'auraient pas encore été comptabilisés. (13)

Le montant des majorations privilégiées inclus dans le solde restant dû en majorations s'élève à€ (14)

Les sommes couvertes par un titre exécutoire s'élèvent à :€ (15)

Les références des titres exécutoires couvrant les créances sont les suivantes (16) :

Nature du titre (17)
Juridiction et/Arrondissement
Date

Le versement est à effectuer au crédit du compte xxxxxxxxxxxx de l'Office national de sécurité sociale avec la mention : 4vw.xxxxxxx-xx.xxxxxxx. (18)

Fait à Bruxelles, le

Signature

- (1) Numéro d'identification à la Banque carrefour des entreprises de l'employeur concerné (obligatoire)
- (2) La référence de l'O.N.S.S. est constituée du n° de la Direction Générale concernée, du n° d'immatriculation de l'employeur à l'O.N.S.S. et de la référence de la notification (obligatoire)
- (3) Dénomination – adresse du notaire, huissier ou receveur des domaines auxquels l'O.N.S.S. répond (obligatoire)
- (4) Date de l'avis du notaire, huissier ou receveur des domaines (obligatoire)
- (5) Référence de dossier du notaire, huissier ou receveur des domaines (obligatoire)
- (5bis) Numéro de la procédure unique (obligatoire)
- (6) Dénomination et adresse de l'employeur sur le compte duquel porte la notification (obligatoire)
- (7) Date de la vente mobilière ou de la saisie-arrêt
- (8) - date à laquelle le compte est arrêté (compte tenu des paiements comptabilisés jusqu'à cette date)
- total des rubriques 9 à 12
- (9) Cotisations dues à la date arrêtée par la situation de compte. Les cotisations sont privilégiées en application de l'article 19, alinéa 1^{er}, 4^o ter de la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques, formant le titre XVIII du Livre III du Code civil.
- (10) Solde restant dû en majorations
- (11) Solde en intérêts (sans mise à jour)
- (12) Solde en frais judiciaires comptabilisés
- (13) Les réserves concernent les intérêts et les frais judiciaires
- (14) Référence légale du privilège de l'O.N.S.S. (obligatoire) : Il s'agit du privilège visé ci-avant sous le point 9 étendu aux majorations par l'article 44 de la loi du 3 juillet 2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale
- (15) Indication de la somme comprise dans le montant total (8) qui est couverte par un titre exécutoire
- (16) Mention de la /des décision(s) judiciaire(s) : (jugement, arrêt, ordonnance) et/ou mention de la /des contrainte(s) et /ou rôle(s) rendu(s) exécutoire(s) .
- (17) Si décision judiciaire : mention de la nature de la décision judiciaire, de la juridiction, de l'arrondissement et de la date.
Si contrainte(s) et /ou rôle(s) rendu(s) exécutoire(s) : mention de la date à laquelle le rôle a été rendu exécutoire.
- (18) Références pour le versement : la structure de la communication est composée du n° d'immatriculation de l'employeur à l'O.N.S.S. et de la référence de la notification (obligatoire) ; le n° de compte bancaire de l'O.N.S.S. est précisé.